

Don patriotique du citoyen Sparre, ex-noble et général de division, d'un damas truc, propre à armer un de ses intrépides défenseurs, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique du citoyen Sparre, ex-noble et général de division, d'un damas truc, propre à armer un de ses intrépides défenseurs, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 112;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28952\\_t1\\_0112\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28952_t1_0112_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

L'insurrection!... oui, pour que le peuple déchire de ses propres mains la charte sacrée de ses droits, et forge les chaînes dont vous voulez le charger. L'insurrection!... pour ouvrir les portes des prisons, et remettre les armes entre les mains du crime. Pour corrompre l'opinion publique dans nos armées et transformer les défenseurs de la Liberté en satellites d'un tyran. Pour dissoudre la Convention nationale, rompre tous les liens du corps politique, briser tous les ressorts du gouvernement révolutionnaire, anéantir la République et donner un chef aux Français, un chef!... Eh! sur qui règnerait-il?... Sur les restes impurs de la Vendée, sur les échappés de Toulon, sur des cendres et des cadavres, un citoyen français pourrait-il survivre à la perte de la liberté!!!

Représentans du peuple, donnez encore un exemple à l'univers, que les coupables soient soudain frappés. Qu'un châtement terrible porte la terreur dans l'âme de tous les conspirateurs présents et à venir..., qu'il fasse reculer jusqu'aux abîmes de l'impossible tout attentat contre la liberté publique... et quand le peuple vous demandera quels sont les conjurés? Puis-iez-vous répondre comme le consul romain, après la mort des complices de Catilina, *ils ont vécu.*

Nous voulons la République une et indivisible. Nous jurons la liberté et l'égalité. Nous jurons haine implacable aux tyrans, sous quelque forme qu'ils se présentent, sous le bonnet rouge comme sous le diadème. L'homme et l'habit ne sont rien pour nous, la liberté est tout. Nous voulons que la Convention nationale, soit respectée comme le peuple qu'elle représente. Vive la Liberté, Vive la Convention nationale. Périront tous les traîtres. »

[Mêmes signatures.]

## 64

**Alexandre Sparre, ci-devant noble et ci-devant général de division, écrit que la caste de laquelle il est né, et qu'il abhorre plus que jamais, le privant de l'avantage d'employer encore son bras contre les ennemis de la France, il s'empresse de déposer sur l'autel de la patrie un damas turc, propre à armer un de ses intrépides défenseurs.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Auxerre, 5 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Né d'une caste que j'ai toujours détesté et que j'abhorre encore plus aujourd'hui puisqu'elle me prive du bonheur de servir activement ma Patrie, les armes que j'ai portées depuis le commencement de la Révolution contre les ennemis de notre République sont actuellement paralysés dans mes mains, mais je désire ardemment, Citoyen président, qu'un brave patriote et vraiment républicain en fasse usage sur les

tyrans de toute espèce qui veulent nous asservir. L'exemple que la Convention nationale, vient de donner en réarmant un de ses défenseurs qui avait cassé son sabre en exterminant plusieurs de nos ennemis, me fait espérer qu'elle acceptera pour en faire le même usage, mon sabre, qui est un damas turc, rare pour sa beauté, garni en partie en argent doré. Je t'invite, Citoyen président, d'assurer la Convention nationale de mon admiration pour ses travaux et de mon inviolable attachement à la République française. Dis-lui aussi que, dans ma retraite, malgré mes infirmités, je tâche de servir ma patrie tant par mon exemple que par mes discours patriotiques. Vive la République française une et indivisible! »

Le sans-culotte Alexandre SPARRE.

## 65

**L'agent national près le district d'Apt instruit la Convention que les biens d'émigrés se vendent avec la plus grande activité : plusieurs lots, dit-il, estimés 6 205 liv., ont été vendus 22 110 liv. Ces ventes sont favorisées par l'excellent esprit qui anime les comités de surveillance et les sociétés populaires. Il ajoute que la commune de Mérindol, composée de six cents individus, vient d'adresser 125 liv. 15 s., 11 chemises et une paire de bas.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Apt, 20 vent. II] (2).

« Les habitants du district d'Apt, dignes représentants, toujours plus soumis à vos décrets bienfaisants, témoignent une vive ardeur à acquérir les biens des traîtres émigrés. Je poursuivis le jour d'hier la délivrance de plusieurs lots estimés en total 6 205 liv. qui s'élevèrent à la somme de 22 110 liv. Les Comités de surveillance et Sociétés populaires mettent la plus grande activité à exciter le zèle des bons citoyens à faire des offrandes pour distribuer aux défenseurs de la patrie. Le district en a déjà reçu en dépôt. La commune de Mérindol, dont la population ne s'élève qu'à 600 individus, vient de lui adresser à cet effet : 125 liv. 15 s., 11 chemises et une paire de bas. Les autres, qui sont animées du même zèle, ne tarderont pas de faire parvenir les leurs. Déjà quelques curés ont donné leur abdication et bientôt l'esprit public, dégagé de la superstition, entraînera la défaite de ceux qui restent, et nos respectables cultivateurs n'écouteront d'autres instructions que celles qui tendent à leur inspirer l'amour de la patrie, de la liberté, de l'égalité et de l'obéissance à vos sages décrets. Le vœu de tous les républicains de ce district se réunit à ce que vous ne quittiez votre poste que lorsque la République n'aura plus un seul ennemi à combattre. Salut et fraternité. Vive la République! »

ROMAN.

(1) P.V., XXXIV, 401 et XXXV, 112. *J. Mont.*, n° 143; *J. Sablier*, n° 1237.

(2) C. 299, pl. 1053, p.34.

(1) P.V., XXXIV, 401. B<sup>in</sup>, 15 germ.; *J. Sablier* n° 1237; *Ann. patr.*, n° 460; *Débats*, n° 563, p. 271.

(2) C 297, pl. 1021, p. 19.